

Exigences du permis de pourvoyeur et de guide pour la chasse au gros gibier aux Territoires du Nord-Ouest

Ai-je besoin d'un permis?

POURVOYEURS

Le paragraphe 76(1) de la *Loi sur la faune* dispose « qu'il est interdit, à moins d'avoir un permis de pourvoyeur délivré en conformité avec les règlements, de fournir ou d'accepter de fournir à une personne, contre rémunération, les services d'un guide ou de l'équipement pour récolter du gros gibier ou d'autres animaux de la faune réglementés. » Pour fournir des services de guide, de l'équipement ou tout autre service pour la chasse au gros gibier, vous devez posséder un permis de pourvoyeur.

GUIDE

Le paragraphe 77(1) de la *Loi sur la faune* dispose « qu'il est interdit, à moins d'avoir un permis de guide délivré en conformité avec les règlements, servir de guide, contre rémunération, à une personne qui récolte du gros gibier ou d'autres animaux de la faune réglementés. »

Pour fournir des services de guide pour la chasse au gros gibier, vous devez posséder un permis de guide.

Pour devenir un guide autorisé, vous devez prouver que vous travaillez pour un pourvoyeur autorisé.



Comment faire une demande de permis?

POURVOYEURS

Consultez le *Règlement sur l'exploitation commerciale de la faune* pour obtenir des informations précises au sujet des demandes de permis : <https://www.ecc.gov.nt.ca/fr/services/legislation-et-reglementation>.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande de permis de pourvoirie au bureau du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECC) de votre région.

Vous devez dûment remplir le formulaire et fournir les documents suivants :

- Un certificat d'enregistrement du registre des sociétés (1-877-743-3302);
- Lettre de soutien des organismes, des conseils des ressources renouvelables, des comités de chasseurs et de trappeurs et des administrations communautaires de la région où vous offrirez des services de pourvoyeur;
- Les droits de permis exigibles :
 - 950 \$ pour un nouveau permis;
 - 475 \$ pour un renouvellement de permis (vous devez vous rendre au bureau du MECC de votre région avant sa date d'expiration, le 30 juin).

GUIDE

Visitez le bureau du MECC de votre région pour vous procurer un formulaire de demande de permis de guide.

Vous devez dûment remplir le formulaire et fournir les documents suivants :

- Une preuve que vous travaillez pour un pourvoyeur autorisé;
- Les droits de permis exigibles :
 - 119 \$ pour un nouveau permis
 - 59 \$ pour un renouvellement de permis (vous devez vous rendre au bureau du MECC de votre région, avant sa date d'expiration, le 30 juin).





J'ai présenté ma demande et les pièces justificatives, que se passe-t-il ensuite?

Le surintendant a 45 jours suivant la réception de la demande pour :

- Délivrer le permis;
- Informer le demandeur, par écrit, qu'il faudra plus de temps pour examiner sa demande et fournir les raisons qui justifient ce retard;
- Informer le demandeur, par écrit, qu'il devra effectuer un examen approfondi de sa demande et fournir les raisons qui justifient cet examen;
- Refuser le permis et informer le demandeur, par écrit, des raisons qui justifient ce refus.

J'ai reçu mon permis, que se passe-t-il maintenant?

Familiarisez-vous avec les lois et règlements régissant votre travail ainsi qu'avec les conditions de votre permis. Il s'agit notamment des éléments suivants :

Loi sur la faune

Règlement sur l'exploitation commerciale de la faune

Règlement sur la chasse du petit gibier

Règlement sur la chasse au gros gibier

Pour consulter la loi et les règlements, visitez le

<https://www.ecc.gov.nt.ca/fr/services/legislation-et-reglementation>.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un agent des ressources renouvelables.

Posez des questions et assurez-vous de bien remplir vos obligations avant de fournir des services de chasse au gros gibier.

N'oubliez pas de soumettre et tenir à jour les documents exigés par la loi (p. ex., les formulaires de déclaration des pourvoyeurs).

Pour en savoir plus

Pour obtenir plus d'information, visitez le site Web du MECC au <https://www.ecc.gov.nt.ca/fr> ou communiquez avec le bureau régional du MECC.

Fort Simpson 867-695-7450
Fort Smith 867-872-6400
Inuvik 867-678-8091, poste 53661
Norman Wells 867-587-3500
Yellowknife 867-767-9238, poste 53247

Pour en savoir plus sur le tourisme aux TNO

Tourisme TNO
C. P. 610
Yellowknife NT X1A 2N5
1 800-661-0788 (sans frais)
867-873-4059
info@spectacularnwt.com
www.explorenwt.com

Dénoncez un braconnier

Les infractions à la législation sur les ressources renouvelables constituent des crimes graves. Les contrevenants, comme les braconniers, réduisent les populations d'animaux de la faune et détruisent leur habitat naturel. Si vous êtes témoin d'un geste suspect ou illégal, composez le numéro ci-dessous et donnez le plus de détails possible sur l'infraction, y compris la date, l'heure, l'endroit, le numéro d'immatriculation du véhicule, les lettres d'identification de l'aéronef ou le numéro d'immatriculation de l'embarcation et la nature de l'infraction.

Vous pouvez téléphoner à la ligne sans frais DÉNONCEZ UN BRACONNIER en tout temps.

Pour ce faire, composez le **1-866-762-2437**. Les renseignements recueillis sont transmis à un agent des ressources renouvelables.